

Séance du 08 mars 2007.

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Bourgmestre-Président ;
Aimé GERARD, Hugues ANDRE, Aline DIDIER : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
Michèle JACQUES-BERTHOLET, ~~Luc VINCEN~~, André COPINE, Francis MARTIN, Marcel DONY,
Jeannine DOUNY-PONCELET, Carine LHEUREUX et ~~Erie GAUSSIN~~ : Conseillers communaux ;
Michelle MALDAGUE : Secrétaire communale.

Le Conseil communal,

1. A l'unanimité, décide d'approuver le calcul de la redevance incendie pour l'exercice 2004 au montant de 55.596,46 € avec un solde débiteur de 6.929,92 €
2. A l'unanimité, décide d'octroyer une subvention supplémentaire de 7.327,89 € au Syndicat d'Initiative de Bièvre pour le balisage des promenades.
3. A l'unanimité, décide :
 - D'adhérer à la proposition de l'Intercommunale IDEFIN, de regrouper notamment les achats d'électricité et de gaz propres aux communes associées en IDEFIN et de faire participer la Commune de Bièvre à l'opération.
 - De lancer via l'intercommunale IDEFIN, dans le respect des dispositions légales en la matière, la procédure de marché relative à l'acquisition de l'électricité (basse et haute tension) destinée à approvisionner l'ensemble des points de fourniture du ressort de la commune.
 - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
4. A l'unanimité, décide de solliciter, auprès de la Région Wallonne, l'inscription dans un programme triennal partiel du projet des travaux d'aménagement de convivialité de la rue des Wez à Bièvre pour un montant estimé à 541.100,00 € TVAC.
5. A l'unanimité, décide d'approuver le contrat d'honoraires n° CV 07-012 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 07-012/CV 07-012 désignant le coordinateur projet et réalisation, présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux de l'entretien des voiries en 2007.
6. A) A l'unanimité, décide le marché de travaux pour les entretiens de la voirie en 2007 pour un montant estimé à 127.050,00 € TVAC. Le marché sera passé par adjudication publique.
B) A l'unanimité, approuve l'avis de marché.
C) A l'unanimité, approuve le plan de sécurité et de santé se rapportant à ce dossier.
7. A l'unanimité, décide d'approuver le contrat d'honoraires n° CV 07-013 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 07-013/CV 07-013 désignant le coordinateur projet et réalisation, présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites de distribution d'eau en 2007.
8. A l'unanimité, approuve le décompte final des travaux des entretiens de la voirie en 2006 exécutés par la SPRL Halloy de Hamerenne pour le montant de 285.234,91 € TVA et révisions comprises.
9. A l'unanimité, approuve le décompte final des travaux d'aménagement de l'ancienne école de Gros-Fays en maison de village – lot n° 8 Peintures – exécutés par la S.A. E. Halin de Ciney pour le montant de 9.639,78 € TVA et révisions comprises.
10. A l'unanimité, décide d'établir un règlement pour l'occupation des salles communales de Bièvre, celui-ci annulant et remplaçant tout règlement antérieur ayant le même objet.
11. A l'unanimité, décide d'approuver la convention entre la commune de Bièvre et la S.A. de droit public ASTRID pour la mise à disposition, pour une durée de 15 ans, envers la société précitée d'une parcelle communale sise à Cornimont, cadastrée section B, n° 251L2 d'une contenance de 65,98 m² pour l'implantation d'une station d'émission et de réception destinée aux télécommunications mobiles ASTRID (pour les services de secours et de sécurité) et ce, pour une redevance annuelle de 2.500,00 €
12. A l'unanimité, décide d'approuver la convention entre la commune de Bièvre et la Province de Namur pour un partenariat durable organisant une vente décentralisée des vignettes annuelles d'accès au domaine provincial de Chevetogne à un tarif préférentiel aux habitants de la commune et ce, dans un esprit de concertation et de solidarité.

13. Vu sa délibération du 04 janvier 2007 approuvant la convention entre la commune de Bièvre et l'Intercommunale Imaje en vue de la réalisation d'une Maison Communale d'Accueil de l'Enfant ;
A l'unanimité, DECIDE de modifier la convention précitée de la façon suivante :
 - en précisant dans l'article 3 de la dite convention que la commune s'engage à payer à l'intercommunale la somme de 5,65 € par jour et par enfant présent **domicilié dans la commune.**
 - en insérant un article supplémentaire reprenant ces termes : « L'administration communale ayant été reprise dans le cadre de la programmation ONE 2005 et ne souhaitant plus assumer la gestion de sa structure d'accueil, l'Intercommunale Imaje s'engage à reprendre les droits et les obligations de la commune de Bièvre. »
14. A l'unanimité, décide de désigner Monsieur Eric GAUSSIN en tant que délégué communal représentant la liste Espoir aux Assemblées Générales de l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (Imaje).
15. A l'unanimité, décide de désigner Monsieur Thierry LEONET en tant que 5° délégué communal aux Assemblées Générales de l'Intercommunale BEPN (Bureau Economique de la Province de Namur).
16. A l'unanimité, décide de désigner Monsieur Eric GAUSSIN, en tant que délégué communal représentant la liste Espoir aux réunions de concertation et de négociation syndicales.
17. A) A l'unanimité, décide d'approuver la convention de collaboration avec l'ASBL « Association pour le Développement des Sports et des Loisirs » - ADSL – en vue de l'organisation, durant les vacances scolaires de Pâques et d'été 2007, d'activités pour les enfants de 3 à 13 ans et ce, dans les domaines sportifs et culturels. Cette convention est établie pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2007, sans reconduction tacite.
B) A l'unanimité, décide d'intervenir à raison de 30,00 € pour chaque stage organisé par l'ADSL, le RSFC de Bièvre et le Tennis club de Bièvre fréquenté par tout enfant domicilié dans la commune de Bièvre ayant moins de 13 ans le 1er jour du stage fréquenté.
18. A l'unanimité, décide d'établir un arrêté de police à l'occasion de l'organisation du Grand Feu à Oizy le 31 mars 2007.
19. A l'unanimité, ratifie l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre pour l'exécution de travaux de voirie à Bièvre, rue de Baillamont à partir du 19 février 2007 par la S.C. Lenoir de Gedinne (Renouvellement des conduites de distribution d'eau).
20. A l'unanimité, ratifie l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre pour l'exécution de travaux de pose de filets d'eau sur la R.N. 914 à partir du 19 février 2007 par le S.A. Lambry de Rochefort.
21. Etant donné que la réunion s'est écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 1er février 2007 est considéré comme adopté.
22. Le Président prononce le huis-clos.